



PROCÈS-VERBAL N°9

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : jeudi 18 juin 2026

Présent(s) :

MM. Patrick SCALA (Président CRTIS) , BULLY Patrice, ALCOVERRO Pierre, TOURREL Jean-Claude , MBEG NDENGA Patrice

Excusé(s) :

Assistent : AGDAY Nassim, stagiaire administratif

Référent Sols Sportifs : Pierre ALCOVERRO

Référent Eclairage : Jean-Claude TOURREL

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement

FOS SUR MER - STADE PARSEMAIN 1 - NNI 130390101

Cet éclairage était classé en E4.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en E4 et des documents transmis :

- Formulaire de classement

Type de Sources lumineuses : **Iodures Métalliques**

- Eclairage moyen : 1462 Lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.56
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.75

La Commission constate ne pas avoir réceptionné d'étude d'éclairage.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 18/06/2027.

- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

CARROS - STADE OMNISPORTS 1 - NNI 60330101

Cette installation était classée T5 SYN

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de la mise à disposition : 29/10/2024) et de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Rapport de visite en date du 10/02/2026 effectué par M. Marc ERETEO, président C.D.T.I.S.

La Commission relève avoir réceptionné les tests in situ initiaux de l'installation sportive suite à la réserve émise.

Au regard des éléments transmis, elle confirme le classement de l'installation en T5 SYN jusqu'au 06/01/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

VEYNES - Stade René Gras - NNI 51790201

Cette installation était classée en T4 SYN.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Rapport de visite en date du 02/03/2026 fait par MM. Michel GIRAUD et Olivier HERMINE, membres C.D.T.I.S.

La Commission relève avoir réceptionné les tests in situ périodiques conformes pour un classement en Niveau T4 SYN en date du 23/07/2026.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation sportive en T4 SYN jusqu'au 21/11/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

L ARGENTIERE LA BESSEE - STADE DU QUARTZ - NNI 50060101

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage de l'installation en E6 et des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Etude technique d'éclairage en date du 17/02/2025

Type de Sources lumineuses : **LED**

- Eclairage moyen : 150 Lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.42
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.62

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 18/06/2030.

2.2 Confirmation de classement

VEYNES - Stade René Gras - NNI 51790201

Cet éclairage était classé en E6

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E6 et des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Etude technique d'éclairage en date du 17/04/2015

Type de source lumineuse : **Iodures Métalliques**

- Eclairage moyen : 157 Lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.51
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.69

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 18/06/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

GAP - STADE PROVENCE 1 - NNI 50610102

Cet éclairage était classé en EEntraînement

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande d'avis préalable d'éclairage de cette installation et des documents transmis dans le cadre de la réalisation d'un projet d'éclairage en E5 LED.

- Formulaire classement APE
- Etude technique d'éclairage du 11/03/2026.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021) pour un niveau E5.

- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68
- Implantation des mâts : Latérale (x2) et angulaire (x2)
- Verticale axe des projecteurs : 6 m de la ligne de touche au plus défavorable
- Hauteur minimum de feu : 21 m

Nombre total de projecteurs : 14 projecteurs LED

- Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 68.0°
- Température de couleur (K) : 5700
- Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 49
- Facteur de maintenance : 1
- Puissance par projecteurs : 1902 W
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 274 Lux
- Rapport U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.56
- Rapport U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.75
- Marque des projecteurs : Thorn Lighting

La Commission Constate que la hauteur de feu proposée (25m) est inférieure à la valeur réglementaire (37,44 / Art 3.3.3)

Au regard des éléments transmis, et des résultats photométriques étant conformes, la Commission émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette

installation en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

SIX FOURS LES PLAGES - STADE ANTOINE BAPTISTE 2 - NNI 831290102

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage en E6 :

- Formulaire de classement
- Etude technique d'éclairage en date du 07/07/2023

Type de source lumineuse : **LED**

- Eclairement moyen : 160 lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.45
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.61

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 18/06/2030.

- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

VIOLES - STADE CLAUDE MICHEL - NNI 841490101

Cette installation était classée en T5 PN.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation du classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Rapport de visite en date du 18/06/2026 effectué par M. Jean-Paul LASSAGNE, président C.D.T.I.S.

Elle rappelle que la zone technique doit être tracée avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce la confirmation de classement de l'installation sportive en T5 PN jusqu'au 03/10/2036

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

ALTHEN DES PALUDS - STADE RENÉ PUJOL 1 - NNI 840010101

Cet éclairage était classé en E7.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de niveau de classement en E7, d'un changement de technologie LED et des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Etude technique d'éclairage en date du 24/01/2023

Type de Sources lumineuses : **LED**

- Eclairage moyen : 181 Lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.5
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.67

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le changement de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 18/06/2030.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

CABRIES - FUTSAL EXTERIEUR 1 - NNI 130199902

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement initial du Futsal extérieur en Futsal 4 et des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Rapport de visite en date du 26/05/2026 effectué par M. Jean-Claude TOURREL, membre C.R.T.I.S.

Revêtement en résine coulée

Aire de jeu : 40 x 20

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce après étude des pièces versées au dossier et en application des dispositions réglementaires en vigueur, le classement de cette installation en Futsal 4 jusqu'au 29/11/2035.

CABRIES - Futsal Extérieur 2 - NNI 130199903

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement initial du Futsal extérieur en Futsal 4 et des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Rapport de visite en date du 26/05/2026 effectué par M. Jean-Claude TOURREL, membre C.R.T.I.S.

Revêtement en résine coulée

Aire de jeu : 40 x 20

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce après étude des pièces versées au dossier et en application des dispositions réglementaires en vigueur, le classement de cette installation en Futsal 4 jusqu'au 29/11/2035.

1.2 Confirmation de classement

GARDANNE - Gymnase Le Cossec Du Pesquier - NNI 130419901

Cette installation était classée en Futsal 4.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement du gymnase en Futsal 4 et des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Rapport de visite en date du 10/06/2026 effectué par M. Christian ABEL et Mme Annick ABEL, membres C.D.T.I.S.

Revêtement en parquet

Aire de jeu : 38 x 18

Elle rappelle que le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées. A ce titre, aucun banc aménagé pour le public ni aucun stationnement debout de spectateurs ne sont autorisés dans les emplacements libres y compris les zones de dégagement situés en pourtour de l'aire de jeu (Article 3.1.1).

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce après étude des pièces versées au dossier et en application des dispositions réglementaires en vigueur, le classement de cette installation en Futsal 4 jusqu'au 18/02/2035.

LA CIOTAT - STADE VIREBELLE - NNI 130280301

Cette installation était retirée du classement.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau A8 SYN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Rapport de visite en date du 18/06/2026 effectué par M. Christian ABEL et Mme Annick ABEL, membres C.D.T.I.S.

Elle constate la non-conformité majeure suivante (tous Niveaux) :

- Une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire (Art. 3.3)

Elle constate les non-conformités majeures suivantes (pour un niveau A8) :

- La longueur du terrain de terrain (85m) n'est pas comprise entre 55m et 70m (Art. 5.3)

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m) avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.
- L'implantation des poteaux de corner doit être mise en place
- Le revêtement des sols des vestiaires joueurs est dans un état de délabrement avancé, et nécessite une réparation

Au regard des éléments transmis, la Commission ne peut prononcer de niveau de classement pour cette l'installation sportive.

LE ROVE - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 130880102

Cette installation était classée en A8.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en A8 ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Rapport de visite en date de 21/05/2026 effectué par M. Christian ABEL et Mme Annick ABEL, membres C.D.T.I.S.

La Commission constate la non-conformité majeure suivante (Tout niveaux) :

- La zone de sécurité au niveau des lignes de touche (2m30) est inférieure à 2m50 (Art 3.3)

Elle rappelle que ce niveau de classement peut être retrouvé par la pose d'un revêtement d'une nature et de qualités identiques à celles de l'aire de jeu sur toute sa largeur afin de retrouver une zone de sécurité à 2m50 au minimum.

La Commission constate les non-conformités mineures suivantes (Tout niveaux) :

- La Commission relève la non-conformité mineure liée à l'implantation des poteaux de corner à l'extérieur du tracé (Art 3.9.4).
- Elle relève la détérioration non dangereuse du gazon synthétique nécessitant une réparation.
- Elle relève l'absence de transmission des tests in situ périodiques et demande que ces derniers lui soient transmis dans les meilleurs délais.

Au regard des éléments transmis, la Commission ne peut prononcer de niveau de classement pour cette l'installation sportive.

MARSEILLE - Stade Du Merlan (ex Henri Lucchesi) - NNI 132140901

Cette installation était classée T5 SYN.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation sportive en T5 SYN et des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Rapport de visite en date 02/06/2026 effectué par M. Philippe SANNA, président C.D.T.I.S.
- Plan des vestiaires

La Commission relève la non-conformité mineure liée à l'implantation des poteaux de corner à l'extérieur du tracé (Art 3.9.4).

La Commission relève l'absence de transmission des tests in situ périodiques conformes à la réglementation, elle demande que ces derniers lui soient transmis dans les meilleurs délais.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce la confirmation de classement de l'installation sportive en T5 SYN jusqu'au 31/12/2026, date fixée pour la levée de réserve (Transmission des tests in situ périodiques).

1.3 Changement de niveau de classement

GRANS - STADE MARY ROSE - NNI 130440101

Cette installation était classée T5 SYN.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T6 SYN ainsi que des documents transmis :

- Rapport de visite en date du 05/11/2025 fait par M. Christian ABEL et Mme. Annick ABEL, membres C.D.T.I.S.

La Commission relève avoir réceptionné les tests in situ périodiques de l'installation sportive suite à la réserve émise.

Elle constate que les résultats moyens des tests in situ sont recevables, mais elle relève 1 point sensible : Une mesure du roulement du ballon (15,5) est au-delà de la valeur maximale.

Au regard des éléments transmis, elle confirme le classement de l'installation en T5 SYN jusqu'au 01/11/2033.

1.4 Avis préalable

AURIOL - STADE CHRISTOPHE JOLY - NNI 130070101

Cette installation était classée T5 SYN.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable du propriétaire de l'installation sportive pour le changement de gazon synthétique pour un classement en T5 SYN.

- Le Formulaire de demande d'avis préalable pour une installation sportive signée par le propriétaire
- Le Plan d'Exécution de l'aire de jeu
- Le Plan des vestiaires présentant deux blocs contenant des douches communes
- Le Courrier d'Intention de Réalisation des Travaux

Aire de jeu : 105 x 68

Zone de sécurité : Conformes

Zone de sécurité augmentée : Conformes

Pentes : La planimétrie du terrain à 2 pentes sur la largeur (0,80%), devra permettre une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but

Abris de touche : 2 joueurs de 3,50 mètres de long et 1 Officiels de 1,50 mètres

La Commission rappelle que pour tous les niveaux de classement, une zone de largeur de 2,50 mètres minimum en périphérie de l'aire de jeu est obligatoire. La zone de sécurité est libre de tout obstacle hormis les buts et poteaux de corner. (Article 3.3 du Règlement Fédéral des T&IS Ed. 2021)

Au regard de la réglementation fédérale, la Commission émet un avis technique favorable à la réalisation des travaux. Elle indique que l'installation pourra satisfaire à un classement en niveau T5 SYN. Elle rappelle que les mesures trouvées sur les plans côtés devront être identiques in situ. Elle indique également que toutes les autres caractéristiques pour le niveau T5 SYN devront être satisfaites.

Enfin elle indique que le propriétaire devra transmettre les tests in situ de mesure de performance du gazon synthétique suite à la pose du revêtement puis tous les 10 ans.

MARSEILLE - STADE GHERZO - NNI 132150301

Cette installation était retirée du classement.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable du propriétaire de l'installation sportive pour le changement de gazon synthétique éclairé pour un classement en T5 SYN.

- Le Formulaire de demande d'avis préalable pour une installation sportive signée par le propriétaire
- Le Plan d'Exécution de l'aire de jeu
- Le Plan des vestiaires

Aire de jeu : 90 x 52

Zone de sécurité : Conformes

Zone de sécurité augmentée : Conformes

Pentes : toit à quatre pans (0,80%)

Abris de touche : 2 joueurs de 5 mètres de long et 1 Officiels de 1,50 mètres

La Commission rappelle que pour tous les niveaux de classement, une zone de largeur de 2,50 mètres minimum en périphérie de l'aire de jeu est obligatoire. La zone de sécurité est libre de tout obstacle hormis les buts et poteaux de corner. (Article 3.3 du Règlement Fédéral des T&IS Ed. 2021)

Au regard des éléments transmis, la Commission indique que l'installation ne pourra pas satisfaire à un classement en niveau T5 SYN. Néanmoins, la Commission émet un avis technique favorable à la réalisation des travaux pour un classement en niveau T6 SYN.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

CABRIES - FUTSAL EXTERIEUR 1 - NNI 130199902

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage de l'installation en EFutsal4 et des documents transmis :

- Formulaire de classement

Type de Sources lumineuses : **LED**

- Eclairage moyen : **94** Lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.72
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.83

La Commission constate ne pas avoir réceptionné d'étude technique d'éclairage.

Elle constate les non-conformités suivantes pour un classement au niveau EFutsal 4 :

- la valeur de l'éclairage moyen (94 lux) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement EFutsal 4 (Art 3.2.2 / 200 lux à la mise en service).

Au regard des éléments transmis, la Commission ne peut prononcer de niveau de classement pour l'éclairage de cette installation.

CABRIES - Futsal Extérieur 2 - NNI 130199903

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage de l'installation en EFutsal4 et des documents transmis :

- Formulaire de classement

Type de Sources lumineuses : **LED**

- Eclairage moyen : **82** Lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : **0.23**
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : **0.46**

La Commission constate ne pas avoir réceptionné d'étude technique d'éclairage.

Elle constate les non-conformités suivantes pour un classement au niveau EFutsal 4 :

- la valeur de l'éclairage moyen (82 lux) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement EFutsal 4 (Art 3.2.2 / 120 lux à la mise en service)
- la valeur du rapport Min/Max U1h (0.23) est inférieure à la valeur réglementaire pour un

classement EFutsal 4 (Art.3.2.1 / 0.4 minimum).

- la valeur du rapport Min/Moy U2h (0.46) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement EFutsal 4 (Art.3.2.1 / 0.5 minimum).

Au regard des éléments transmis, la Commission ne peut prononcer de niveau de classement pour l'éclairage de cette installation.

2.2 Confirmation de classement

MARTIGUES - GYMNASSE RIOUALL - NNI 130569903

Cet éclairage était classé EFutsal3.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de l'installation en EFutsal3 et des documents transmis :

- Formulaire de classement

Type de Sources lumineuses : **Sodium**

- Eclairage moyen : 450 Lux

- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.4

- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.63

La Commission constate ne pas avoir réceptionné d'étude technique d'éclairage.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal3 jusqu'au 18/06/2030.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

MARSEILLE - STADE GHERZO - NNI 132150301

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande d'avis préalable d'éclairage de cette installation et des documents transmis dans le cadre de la réalisation d'un projet d'éclairage en E6 LED.

- Formulaire classement APE

- Etude technique d'éclairage du 28/07/2025.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021) pour un niveau E6.

- Dimension de l'aire de jeu : 90 m x 52
- Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts symétriques
- Verticale axe des projecteurs : 3,3 m de la ligne de touche au plus défavorable
- Hauteur minimum de feu : 14 m

Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED (2 / mât)

- Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 65.0°
- Température de couleur (K) : 5700
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 49
- Facteur de maintenance : 1
- Puissance par projecteurs : 1220 W

- Eclairage horizontal Moyen calculé : 166 Lux
- Rapport U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.70
- Rapport U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.60
- Marque des projecteurs : Comatelec Schröder

Au regard des éléments transmis, la Commission émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6.

2.5 Affaires diverses

